

RÈGLEMENT

PRIX FHF TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LA FHF RÉCOMPENSE QUATRE ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX PUBLICS AYANT MIS EN ŒUVRE DES ACTIONS REMARQUABLES DANS LE DOMAINE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5^{ème} édition - 2026

ARTICLE 1 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics.

ARTICLE 2 | CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

Le dossier de candidature est transmis uniquement par voie électronique en renseignant le formulaire Microsoft Forms **entre le 17 novembre 2025 et le 30 janvier 2026 minuit** dernier délai.

Pour être recevables, les projets doivent **faire ou avoir fait l'objet d'une mise en œuvre concrète sur le terrain**.

Deux projets peuvent être soumis par établissement, dans ce cas, il est demandé un dossier de candidature par projet.

Un dossier de candidature déposé à la FHF ou transmis par voie postale ne sera pas accepté.

Le fait de participer au PRIX FHF TRANSITION ÉCOLOGIQUE implique l'acceptation du présent règlement et l'accord de faire figurer le projet dans une base de données FHF.

Le dossier de candidature pourra être transmis à l'ANAP pour recensement des bonnes pratiques après accord explicite (case à cocher sur le dossier) de l'établissement.

Les membres du jury ne pourront pas soumettre de projet.

ARTICLE 3 | OBJECTIF DU PRIX

Ce prix récompense et met en valeur les résultats issus d'actions et de démarches en faveur de la transition écologique des établissements de santé et médicosociaux, dans le but de :

- Valoriser le travail des équipes et faire connaître les meilleures initiatives ;
- Promouvoir l'établissement ;
- Diffuser les bonnes pratiques auprès des autres établissements et permettre ainsi de faire progresser collectivement la transition écologique du système de santé.

ARTICLE 4 | THÈME DU PRIX

Aucun thème n'est défini afin de valoriser les retours d'expérience dans l'ensemble des domaines de la transition écologique en santé.

ARTICLE 5 | SÉLECTION DES LAURÉATS ET JURY

Les candidats sélectionnés seront au nombre de 4 lauréats maximum.

Le jury, composé de relecteurs indépendants et membres du comité Transition écologique en santé de la FHF, établira la liste des lauréats à partir des critères d'évaluation suivants :

1. L'originalité et le caractère innovant du projet
2. La clarté de la méthodologie adoptée
3. Le caractère opérationnel du projet et sa réponse à un besoin
4. Une évaluation des résultats, des impacts et les indicateurs utilisés
5. Le caractère transposable, reproductible à d'autres établissements et la pérennité du projet

Les 4 lauréats du concours seront informés par email courant avril 2026.

ARTICLE 6 | REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités pour la remise des Prix au salon SANTEXPO qui se déroulera du 19 au 21 mai 2026 à Paris Expo - Porte de Versailles.

L'information sera relayée sur le **site Internet de la FHF** et le projet fera **l'objet d'un article dans la Revue hospitalière de France**.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. L'établissement lauréat désignera 1 à 3 représentants maximum pour recevoir le Prix. De plus, les lauréats autorisent la FHF à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'elle décide.

La FHF promeut les initiatives des établissements récompensés dans ses communications publiques.

ARTICLE 7 | CADRAGE DE LA CANDIDATURE

Le formulaire de candidature est à renseigner intégralement et exclusivement en ligne. Les documents additionnels de type annexe, photo, graphique et PDF sont acceptés au nombre de 3 maximum.

DOSSIER DE
CANDIDATURE
NUMÉRIQUE
ICI

Collecte des données personnelles

Nous vous informons, en qualité de responsable de traitement, que la Fédération Hospitalière de France (ci-après « **FHF** ») collecte et traite des données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse mail) afin d'organiser l'appel à candidature du Prix de la transition écologique en santé et communiquer autour de l'événement sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, Revue Hospitalière de France, lettre d'information, etc.). Cette collecte, indispensable à votre participation à l'appel à candidature, repose sur **l'exécution du contrat**, nécessaire à la participation aux événements, ainsi que sur **l'intérêt légitime** de la FHF à organiser des événements participatifs, valoriser ses missions et encourager l'engagement, l'innovation et l'excellence dans le domaine de l'information médicale et des finances hospitalières au sein des établissements publics de santé. Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de l'événement, augmentée d'une durée de cinq (5) ans pour les participants. Les données ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne. Les services internes de la FHF et ses prestataires impliqués dans l'organisation de l'événement, ainsi que les partenaires de la FHF, peuvent recevoir communication de vos données dans le cadre de l'organisation de l'événement. Vous disposez, sauf motifs de refus prévus par le RGPD pour certains de ces droits, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, du droit à la portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. En cas de doute sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Toutes informations personnelles communiquées dans le cadre de l'exercice d'une demande d'exercice seront conservées à des fins probatoires pour veiller à l'exercice effectif de vos droits.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la FHF à l'adresse électronique suivante : dpo@fhf.fr ou par courrier à FHF / DPO - 1 bis rue Cabanis, 75014 Paris. Vous disposez dans tous les cas de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : www.cnil.fr.